

RÈGLEMENT (CEE) N° 1727/82 DE LA COMMISSION

du 30 juin 1982

modifiant le règlement (CEE) n° 3137/81 portant modalités d'application du régime d'aide à la production d'huile d'oliveLA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22
septembre 1966, portant établissement des marchés
dans le secteur des matières grasses⁽¹⁾, modifié en
dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1413/82⁽²⁾, et
notamment son article 5 paragraphe 5,considérant que l'article 1^{er} du règlement (CEE)
n° 3137/81 de la Commission⁽³⁾ a prévu que la déclara-
tion de culture pour les oléiculteurs non membres
d'une organisation de producteurs doit être présentée
au plus tard le 30 juin 1982 ; que le déroulement de la
récolte des olives en Grèce a été retardé en raison des
conditions climatiques ; que, de ce fait, il convient de
prévoir un délai supplémentaire pour la présentation
des déclarations de culture dans cet État membre ;considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion
pour les matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*À l'article 1^{er} paragraphe 1, le premier alinéa du règle-
ment (CEE) n° 3137/81 est remplacé par le texte
suivant :« La déclaration de culture visée à l'article 3 du
règlement (CEE) n° 2990/81 est déposée au plus
tard le 30 juin 1982 en France et en Italie et au
plus tard le 31 juillet 1982 en Grèce. »*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa
publication au *Journal officiel des Communautés
européennes*.Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.⁽²⁾ JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 6.⁽³⁾ JO n° L 312 du 31. 10. 1981, p. 64.